

AB CONSEILS ET SERVICES

Société par Actions Simplifiée à associé unique
au capital de 100 Euros
Siège social : 50, avenue des Champs-Élysées 75008 Paris
En cours de formation

(ci-après, la « **Société** »)

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 6 AVRIL 2024**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 6 avril,

LE SOUSSIGNE,

Monsieur Arthur BOURNY, demeurant au 2 rue Georges Bizet - 78100 Saint-Germain-en-Laye, né le 09/11/1991 à Dijon (21), de nationalité française,

Associé, détenant la totalité des actions composant le capital social de la Société (ci-après, l'« **Associé Unique** »)

A, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS LEGALES ET STATUTAIRES, STATUES SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Nomination d'un Président ;
- Fixation de la rémunération du Président ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Les documents mis à la disposition de l'Associé Unique étaient les suivants :

- le texte des projets de résolutions ; et
- les statuts de la Société.

A PRIS LES RESOLUTIONS SUIVANTES :

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité de Président :

Monsieur Arthur BOURNY, demeurant au 2 rue Georges Bizet - 78100 Saint-Germain-en-Laye, né le 09/11/1991 à Dijon (21), de nationalité française,

Monsieur Arthur BOURNY est nommé Président pour une durée indéterminée.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des attributions exercées par l'assemblée des associés et dans la limite de l'objet social et des limitations de pouvoirs éventuelles.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide que le Président ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat du 1^{er} avril 2024, date de mise en activité de la Société, jusqu'au 31 décembre 2024, date de clôture du premier exercice social.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.



M. Arthur BOURNY